

Titre du document	Échange interprovincial — critères d'admissibilité du receveur : rein
N° du document	CTR.50.001
Version (date)	V1.3 (2014-05-23) PRÉLIMINAIRE V1.4 (2020-12-08)
Parrain de la politique	Comité consultatif sur la transplantation rénale
Examen par les comités	Comité consultatif sur la transplantation rénale (AJOUTER DATE), Comité consultatif national HLA (AJOUTER DATE), Comité consultatif des administrateurs pour le don et la transplantation d'organes (AJOUTER DATE), Comité consultatif d'experts sur le don et la greffe d'organes (AJOUTER DATE)
Approbation	Comité consultatif sur la transplantation rénale (AJOUTER DATE), Comité consultatif national HLA (AJOUTER DATE), Comité consultatif des administrateurs pour le don et la transplantation d'organes (AJOUTER DATE), Comité consultatif d'experts sur le don et la greffe d'organes (AJOUTER DATE)
Approbation par les provinces et les territoires	<Complet ou Incomplet> (voir l'annexe A)
Entrée en vigueur	<Date d'entrée en vigueur de la politique>

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU RECEVEUR DE REIN : LIGNE DIRECTRICE CLINIQUE

Objet

Le Registre canadien de transplantation (RCT) a pour but de trouver des possibilités de greffe pour les personnes en attente d'un rein et qui sont des patients pédiatriques ou qui présentent une sensibilisation élevée à des antigènes leucocytaires humains (HLA). Le présent document décrit les critères d'admissibilité que doit remplir le receveur pour participer à l'échange interprovincial de reins.

1.0 Critères d'admissibilité du receveur

Pour participer à l'échange interprovincial de reins, le receveur doit remplir les critères suivants :

- 1.1 Un patient est considéré comme un patient pédiatrique jusqu'à son 19^e anniversaire. Dans le cadre du présent programme, une personne fait partie de la clientèle adulte à partir de son 19^e anniversaire.
- 1.2 Il doit être en traitement d'hémodialyse à intervalles réguliers ou en dialyse péritonéale.



- 1.2.1 Les patients pédiatriques peuvent être inscrits si leur DFGe est inférieur à 15 ml/min/1,73 m², selon la formule révisée de Schwartz, et ce à l'occasion de deux mesures consécutives effectuées à un intervalle d'au moins deux mois.
 - 1.2.1.1 L'admissibilité doit être validée tous les trois mois.
 - 1.2.1.2 Les patients pédiatriques sont inadmissibles avant d'avoir débuté les traitements de dialyse s'ils ont un donneur vivant compatible approuvé.
- 1.2.2 Les patients adultes peuvent être inscrits avant d'avoir débuté les traitements de dialyse si leur PRAC cumulatif est égal ou supérieur à 99,5 %. Leur DFGe doit être inférieur à 10 ml/min/1,73 m² ou être égal ou supérieur à 10 ml/min/1,73 m² en présence de symptômes.
- 1.3 Le receveur doit être inscrit sur une liste d'attente en vue d'une transplantation rénale dans un centre de greffe canadien.
- 1.4 Le receveur doit avoir une valeur calculée d'anticorps réactifs contre les échantillons du panel (PRAC) égale ou supérieure à 94,5 % ou être un patient pédiatrique à la recherche d'une offre n'ayant aucun mismatch (0/6) pour les HLA de classe II.

Nota : Le Comité consultatif sur la transplantation rénale révisera le seuil du PRAC chaque année et le modifiera au besoin, suivant les conclusions de son examen.
- 1.5 Il n'y a pas d'âge minimal ou maximal.

2.0 Exigences relatives à la citoyenneté et à la résidence

Outre les critères d'admissibilité de la section 1.0, le receveur doit également :

- 2.1 être un citoyen canadien ou un résident permanent admissible en vertu d'un programme d'assurance maladie provincial, territorial ou fédéral;
- 2.2 être un citoyen étranger couvert par un programme d'assurance maladie provincial, territorial ou fédéral pendant qu'il réside au Canada (par ex., à titre de travailleur temporaire étranger, de réfugié, de diplomate étranger, d'étudiant étranger);
- 2.3 être un citoyen étranger résidant légalement au Canada et détenant une assurance privée (par ex., un touriste en situation d'urgence, un étudiant étranger, un diplomate étranger);
 - 2.3.1 Ces situations sont gérées à la discrétion du programme local et traitées au cas par cas.

3.0 Participation à des registres internationaux

- 3.1 Les citoyens canadiens et les résidents permanents qui ont reçu l'autorisation de leur gouvernement provincial ou territorial respectif d'obtenir des services de santé à

l'étranger dans le cadre d'une participation à un registre international peuvent également être inscrits au RCT.

- 3.1.1 L'inscription à un registre international doit être consignée au dossier du patient. Si le patient est choisi par un registre international pour recevoir une transplantation, son dossier doit immédiatement être désactivé dans le RCT.

Historique de la version		
Version	Date	Commentaires et modifications
V1.4	2020-12-08	Révision pour régler l'inclusion des receveurs pédiatriques à l'échange interprovincial de reins et modifier une valeur décimale du PRAC.
V1.3	2014-05-23	1.4 Le critère « Le receveur doit être âgé d'au moins 6 ans. Il n'y a pas d'âge maximal. » est remplacé par « Il n'y a pas d'âge minimal ou maximal. ».
V1.2	2013-04-01	Changements mineurs
V1.1	2012-10-09	Changements mineurs au contenu et au formatage
V1.0	2012-06	Présentation au Comité consultatif d'experts sur le don et la greffe d'organes
V1.0	2012-03-30	Version originale

Références
<p>Compte rendu de la réunion du Comité consultatif national pour les registres de donneurs de rein, 7 et 8 octobre 2010 (examen de l'admissibilité au RDVEB)</p> <p>Compte rendu de la réunion du Comité consultatif national pour les registres de donneurs de rein, 14 octobre 2011</p> <p>Compte rendu de la réunion du Comité consultatif national pour les registres de donneurs de rein, 13 octobre 2012</p> <p>Compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'experts sur le don et la greffe d'organes, juin 2012</p> <p>Compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'experts sur le don et la greffe d'organes, janvier 2013</p> <p>Registre des patients hyperimmunisés et Registre de donneurs vivants jumelés par échange de bénéficiaires : <i>Task Force Discussion Document</i>, (octobre 2005)</p> <p>Conseil canadien pour le don et la transplantation. <i>Évaluation et gestion du risque immunologique lié à la transplantation : un Forum de consensus du CCDT — Rapport et recommandations</i>, janvier 2005</p> <p><i>Attribution de reins au Canada : Un Forum canadien — Rapport et recommandations</i>, février 2007</p> <p>Réunion en personne du Comité consultatif sur la transplantation rénale 2019, comptes rendus des discussions et des décisions, et réunion en personne du Comité consultatif HLA</p>